L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 12 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS.

SECONDE PARTIE.

IV—Suite.

—Soit. Je ne compte prendre là-dessus qu'avis de votre grand-père.

Celui-ci arrivait suivi du capitaine. Je sus que, voulant me garder plus longtemps, le capitaine avait pris sur lui de faire venir ma malle, et en même temps il avait profité de l'occasion pour commander en ville toute une provision de friandises, de conserves, de confitures fines, de pâtisseries de luxe, qu'il étala avec complaisance aux yeux ravis du vieux général. Quant à lui, il faisait claquer sa langue de satisfaction en passant en revue toutes ces délicatesses, et frappant familièrement sur l'épaule du vieux baron:—Eh bien! général, n'ai je pas bien fourragé? lui dit il en riant d'un gros rire.

Tout à coup Frances éclata. Ses yeux lançaient des flammes, elle ne se contenait plus.—*Damned rascal!* s'écria-t-elle, vous montrez bien que vous ne vous sentez plus un inférieur dans cette maison; autrement vous n'agiriez pas ainsi. *Bless me!* quel gaspillage! Perdrix rouges, foies gras, poissons en gelée, confitures, c'est une boutique de comestibles que vous avez fait apporter. Et pourquoi, je vous prie, toutes ces provisions?—Et elle frappa du poing sur la table de manière que tous les pots et flacons tressaillirent.

—Frances! Frances! murmurait le grand-père d'une voix dolente.

—Non, grand-père, continua-t-elle d'une voix plus forte encore, c'est un scandale, et, si vous aviez la moindre fermeté, vous y mettriez un terme.

—Mais, major! major! disait Rolf d'une voix suppliante.

—Taisez vous, malheureux goinfre, je ne suis pas votre major, et j'ai par-dessus la tête de vos sottes plaisanteries; mais je ne supporterai pas plus longtemps de pareilles libertés, et, si mon grand-père ne sait passé mettre ordre, c'est moi qui vous mettrai à la porte, vous et tous vos ragoûts!

—Au nom du ciel, Frances, interrompit le baron, calmez-vous; songez donc que M. de Zinshoven est ici qui vous entend.

—Tant mieux. Monsieur ne veut être notre hôte, eh bien! il saura dans quelle vilaine maison il est venu loger. Je dis rondement ce que je pense. C'est des choses et non des paroles qu'il faut se scandaliser.

A ce mots, elle quitta la salle en me lançant comme un regard de défi, auquel je répondis par un mouvement de tête qui montrait combien je désapprouvais sa violence et l'intempérance de son langage.

Nous nous regardions tout ébahis, le général, le capitaine et moi, quand elle rouvrit la porte.—Capitaine, dit-elle à Rolf, veillez aujourd'hui au ménage, je vais me promener à cheval.

—A vos ordres, commandant, répondit Rolf portant la main à son bonnet.

Je ne pus m'empêcher de lui opposer mon étonnement du flegme avec lequel il essuyait de pareilles rebuffades. — Que voulez-vous? me répondit-il, j'y suis habitué. Le voyant bien cependant le baromètre marquait tempête. Plus vite la tempête arrive, plus tôt elle est passée, et un vieux soldat n'a pas pour d'une averse.

—Je vous avais bien dit que ma petite fille était violente, murmura le général, qui n'osait plus lever les yeux de mon côté; une fois lancée dans une de ses idées folles, elle ne raisonne plus.

Pendant qu'il parlait, le capitaine Rolf tirait de son enveloppe un long objet qui se trouva être une lolie cravache destinée à remplacer celle qui s'était perdue dans la bruyère. Irait-elle, après une telle scène, accepter un semblable cadeau? J'avais absolument besoin d'être seul et de réfléchir, je prétextai des lettres à écrire pour regagner ma chambre. En fait, c'est à ces heures de solitude anxieuse que vous devez cette lettre, Willem; elle n'a déjà rendu le service de poser plus nettement à mes yeux les termes du problème; mais la solution? Je la vois reculer. Je fais un voyage d'exploration dans le cœur de femme; je n'y trouve, et je souffre pour, je souffre pour mon ami, car malgré tout je l'aime comme un fou, et je perdrais tout, si je lui laissais soupçonner une faiblesse.

V

Je vous entends d'ici, Willem. Vous me demandez si je puis nourrir la moindre espérance de dompter la virago que je vous ai dépeinte dans ma dernière lettre. En effet, il y a chez Frances une nature intérieur, et elle aime à passer pour telle. C'est un mauvais genre, mais un genre, et pourtant je le connais assez déjà pour être certain que, sous cette enveloppe rugueuse, il y a un cœur noble, généreux, sensible, qu'elle cache le plus possible. J'ai entrepris sa guérison. J'étudie ma patiente avec le calme et le sangfroid d'un médecin, du moins je fais de mon mieux; que ne donnerai je pas pour réussir!

Après la scène de violence que je vous ai retracée dans ma dernière lettre, je m'étais mis à mon aise dans ma chambre, j'étais en manche de chemise, et j'achevais de vous écrire, quand j'entendis frapper à ma porte. C'était Frances en personne, qui entra en costume d'amazone (sans vareuse heureusement), un escrier à la main, et qui, sans se soucier de mon négligé, se jeta sur la première chaise venue comme quelqu'un qui ne songe pas à se retirer tout de suite. Je me hâtai de rendosser mon redingote et lui demandai ce qu'elle désirait.

—Grand-père m'a dit que vous vouliez écrire, Léopold, me dit-elle brodquement, et je me suis souvenue qu'il m'avait pas l'encrier dans votre chambre.

—J'ai toujours avec moi ce qu'il faut pour écrire, lui répondis-je sur le même ton et me rassoyant comme si l'ennuse vous continuer ma correspondance.

—Je vois que je vous dérange. J'étais venue vous demander un petit service. N'auriez-vous pas dans vos bagages quelque bagatine ou quelque objet de ce genre? J'ai perdu ma cravache, vous savez.

—Je n'ai malheureusement à vous offrir qu'une règle ou un porte-plume.

—Décidément vous n'êtes pas d'humeur à me rendre le service que je vous demande.

—Je suis toujours disposé à servir une dame qui réclame les privilèges de son sexe. Pourquoi ne m'avez-vous pas fait appeler, si vous aviez quelque chose à me demander?

—Ah! j'y suis; mon manque d'étiquette, n'est-il pas vrai? Je suis venue dans votre chambre! Que voulez-vous! je suis si peu une dame!

—Ca n'est pas trop vrai, major!

—Major! répéta-t-elle d'un air piqué, je croyais que ce surnom vous déplaisait.

—Il me déplaît plus dans la bouche que j'ai vu le soldat en action; mais quel genre de major êtes-vous? tambour-major? sergent-major? Un chef de bataillon, si je ne me trompe; conserve une certaine dignité de ton et de manières, et d'après ce que j'ai vu et entendu ce matin....

—Léopold! s'écria-t-elle d'une voix tremblante, vous m'adressez une sanglante injure. Etait-ce votre intention?

—Mademoiselle Mordaunt persiste-t-elle à s'identifier avec le personnage qu'elle me joue que trop bien? Dans ce cas c'est un défi. Soit. Je sais un peu manier le fleuret; j'ai des pistolets dans ma malle. Si vous préférez cette arme. A votre aise. Seulement nous ne les chasserons qu'à poudre, car vous comprenez que je ne peux pourtant prendre au sérieux un major tel que vous.

A ma profonde surprise, Frances restait muette, ses joues étaient pâles, sa physionomie décelait une impression de douleur et de surprise. J'étais moins plus qu'embarrassé du tour que j'avais donné à la conversation. Mon embarras redoubla quand elle rompit le silence en me disant avec l'accent de la plaine plus décoque que de coutume:—Votre ironie est plus cruelle que vous ne le supposez, Léopold.

—Frances, m'écriai-je en changeant de ton, croyez-moi, je ne voudrais pas vous blesser, je voudrais vous guérir—J'allais lui prendre la main quand elle se leva comme une par un choc électrique, et me répondant en me disant du ton le plus acerbe:—Je ne veux pas de votre cure, je suis ce que je suis, ne gaspillez pas votre art précieux pour une désagréable créature telle que moi.

—Vous aurez beau dire, Frances, je vois clair dans votre pensée. Ce matin, quand vous avez fait cette terrible scène à ces messieurs, vous vouliez m'effrayer: vous me disiez indirectement:—Ah! vous voulez rester pour connaître de plus près le major Frans! Eh bien! le voilà, le major Frans, grossier, impertinent, et il vous montrera tel tant que vous persisterez à demeurer ici.—Vous voyez bien, mademoiselle Mordaunt, que je vous devine, et que je ne me laisse pas effrayer par le masque dont il vous plaît de....

—Un masque! s'écria-t-elle en frappant du pied avec colère, un masque! Et il faut qu'on vienne me dire cela de La Haye, cette ville pleine de masques, à moi, qui ai rompu avec toutes les hypocrisies sociales, à moi dont le défaut on la qualité par excellence est de dire tout ce que je pense, à moi qu'on accuse partout de manquer à ce qu'on appelle les bonnes manières!.... Ah! je vous l'avoue, je n'ai pas cru qu'votre présence fût pour moi un motif de taire ce que j'avais sur le cœur; n'étions-nous pas en famille après tout, et l'étais-il pas nécessaire que vous sussiez qui justes quoi vous en tenir sur notre personnel?

—Je vous y prends, Frances. Vous reconnaissez vous-même qu'il y avait de l'intention dans cette grêle de gros mots que vous faisiez pleuvoir. Vous vouliez me faire peur. N'est-ce pas la vérité?

—Eh bien! oui, j'aurais voulu vous voir partir; mais ne croyez pas que je joue un rôle. Ma colère, mon indignation, n'étaient pas feintes. Je sais qu'il y a en moi des contradictions; je sais que j'ai des accès d'humeur violente, mais jamais je ne suis autre que je ne parais, et, sachez-le, Léopold, votre ton, vos paroles, m'ont péniblement poussée dans un moment où j'venais chercher près de vous un peu de consolation. Parce que j'ai peut-être manqué aux formes, aux bonnes manières, me recevoir comme vous l'avez fait, me repousser avec des paroles railleuses.... Savez-vous que je ne demande si je ne me suis pas trompée sur votre compte, et si vous n'êtes pas un de ces êtres à limites vernies qui ont horreur d'une main dégantée, mais qui ne craignent pas de ternir la blancheur de leurs doigts en souillant une femme!

Ce fut à mon tour d'être piqué, j'allais répondre avec emportement, mais je me contins à temps.—Pardonnez, Frances, lui dis-je, je ne regarderais comme le dernier des lâches, si je m'exposais à la plus légère imputation de ce genre; mais il n'était pas question de femme tout à l'heure. Nous n'avions affaire qu'au major Frans, qui se fâche quand on lui rappelle les prérogatives du beau sexe, qui ne veut pas être rangé parmi "les femmes", et qui ne devrait pas se scandaliser, ce me semble, lorsque, conformément à ses principes, on lui dit la vérité sans ménagement.

Frances m'écoutait cette fois sans m'interrompre, elle regardait fixement les vitres de la fenêtre comme pour se donner une contenance, sa pâleur disparaissait, elle se retourna vers moi, et, sans colère, mais avec fermeté, elle me dit:

—Je dois avouer, Léopold, que vous ne vous laissez pas aisément démonter; il me semble maintenant que nous sommes quittes. Sommes-nous de nouveau bons amis?

—Je ne demande pas mieux; mais une fois pour toutes, à qui si je affaire, au major Frans ou....

—Eh bien! Frances Mordaunt demande votre amitié, Léopold!

—Et elle me tendit les deux mains, ses yeux se remplissaient de larmes qu'elle ne pouvait plus retenir.

Oh! comme je l'eusse volontiers pressée contre mon cœur! mais à tout prix il ne fallait pas compromettre le commencement de victoire.—Vous aurais-je ainsi parlé, Frances, si je n'avais pas été votre ami sincère?

(*A continuer*).

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la quelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste; mais il sera détbur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les fruits, les broches, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des lettres grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Deuxième classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés publiés, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Troisième classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés publiés, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteur de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1870 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2.50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1873, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:

J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les splendides bâtiments de cette ligne faisant partie du service postal du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Daudet, samedi, 7 août
FRANCE, Trandelle, samedi, 21 août.
VILLE-DE-PARIS, Lachenes, samedi, 4 sept.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110—Secondes $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec ameublement de bord libre et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York.
A. L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lestre H. N. O.
nov—128

SEMAINE.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à la Havane.

LIGNE DU LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

Partiront comme ci dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orla.
Hannover...	15 sept.	17 oct
Frankfurt...	3 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....60 " "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....60 " "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....20 " "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1m 25 Au No 6 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis,

Steamers neufs et puissants partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 3 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 9 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 2 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 8 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 4 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.
Ces steamers ne transportent pas de grande fourgon uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les dortoirs, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passages sont le moins le mouvement et où un comfort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $125 or. Entrepont à bas prix.

Billets délivrés pour Hâvre et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à

A. K. MILLER & Co., Agents,
No 36 de la rue Condolet, Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril —an

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer

STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poleon 22, Tribune District, Nouvelle-Orléans, le cor aux environs de SAMEDI, 25 juillet.

Saloon, 2e classe. Entrepont

Liverpool	$125	$60	$25
Paris	145	65	35
Havre	140	65	35
Hambourg	145	65	35
Anvers	145	60	35
Brême	155	70	35
Bordeaux	160	80	35

Pour Fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITZ & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEAKE No 46 de la rue du Camp.
14 jan—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur

ST-JOHN,

Capitaine JAS. P. MCELROY,
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANÇON,
No 80 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commence le service MERCREDI, 4 août. Le taux du frêt sera le même que celui de ceux des autres bateaux qui font le même service. 28jul—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

LESSIE TAYTOR,

Capitaine Allen Tunel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M., et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. 12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,

Capitaine J. F. Acosta,
Commis P. A. Charlet.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 8 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M.

Retour: il partira de Thibodaxville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET,
20 rue Conti.

16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la Ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le Wolfe Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Valette et G. Hémo. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
9mai—1an

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessus de la ville.

Départ, toutes les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Burrs, et les débarcadères intermédiaires, le lundi et le vendredi prolongent sa course jusqu'à Port Eads et le mercredi jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur

IBERIA.

Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.
Départ frêt ou passage, s'adresser au No 146 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
9jul—1an

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,

W. Burton, capitaine
T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour toutes les intermédiaires du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

BRITTON & KEPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera désaé par le Minnie Simmsport ou Sic Bend Landing.
8 août—1m

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

FLETA,

C. C. Flokel, capitaine.
A. Meynier commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du frêt pour la Côte.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à HITZ & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEAKE No 46 de la rue du Camp.
14 jan—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur

ST-JOHN,

Capitaine JAS. P. MCELROY,
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANÇON,
No 80 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commence le service MERCREDI, 4 août. Le taux du frêt sera le même que celui de ceux des autres bateaux qui font le même service. 28jul—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

LESSIE TAYTOR,

Capitaine Allen Tunel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M., et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. 12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,

Capitaine J. F. Acosta,
Commis P. A. Charlet.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 8 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M.

Retour: il partira de Thibodaxville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET,
20 rue Conti.

15 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la Ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le Wolfe Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Valette et G. Hémo. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
9mai—1an

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessus de la ville.

Départ, toutes les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Burrs, et les débarcadères intermédiaires, le lundi et le vendredi prolongent sa course jusqu'à Port Eads et le mercredi jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur

IBERIA.

Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.
Départ frêt ou passage, s'adresser au No 146 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
9jul—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur

FRANK MORGAN,

partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 15 mai, et, ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le frêt, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.
C. H. ALLEN, Directeur-général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—Aller et retour, le même jour.....25 cents. Enfants au dessous de 12 ans.....10 cents

Pour la station de Gentilly.....15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.
heures A. M.		heures A. M.
6		7
7½		8½
9		10
10½		11½
Midi		P. M.
2	P. M.	3
3		4½
4		5½
5		6½
6		7½
7		8½
8		9½
9		10½
10		11½

Tous les Dimanches un train partira de a ville à 4 h. ures du matin.

Les dimanches un train partira de gentilly deux heures, de 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
Surintendant-général.

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875,

Trains leave depot foot Canal street as follows

EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m. Coast accommodation, daily, except sunday, ...3 15 p.m.

Through night express daily, at 4 40 p. m.

Express and Mail daily at 3 55 p. m.

Coast accommodation, daily, except sunday, ...10:05 a. m.

Through night Express, daily at 11:30 p. m

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON,
Supt.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875,

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.

Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3 15 p. m.

Express du soir tous les jours à 4 h. 40 p. m. précédent.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 p. m.

Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10 h. 05 p. m.

Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du matin.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

D. B. ROBINSON,
Surintendant.
25 déc—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:

(Du dépôt, au pied de la rue des Calliops.)

A partir du 23 décembre

DEPARTS.	ARRIVES.
Express.....7.50 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Mail.....3.50 P. M.	Mail.....10.30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'à New-York.

Vente de billets et renseignements au No 12 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent,
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75—

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R.Co.

(Great Calliope street Depot.)
From December 23—1874

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.50 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Mail.....3.50 P. M.	Mail.....10.30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 122 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. 29jv 74—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE PERRY partira de la Nouvelle-Orléans, tous les jours, à MEET 12 HEURES A. M., et se rellera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 1 heure A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la ligne.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-dessus de Morgan, retretiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour rétroceder sur marchandises expédiées pour ces lignes, seront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au plus de la Nlle-Orléans. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients nous offrons des taux spéciaux pour la ligne de la Nlle-Orléans, "commutation" seront accordés à ceux qui expéditeront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 11 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRY,
Surintendant.
au coin des rues Magazine et Nyades.

Copie correcte transcrite des registres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20me jour janv. 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin.	B. Henderson.	G. F. Blancan
A. Tortiot.	O. Bercier.	J. Leeds.
A. M. Fortier.	F. Lafronde.	T. L. Airey.
B. Huth.	J. Brunaso.	M. Keiffer.
A. Hirsch.	E. K. Bryant.	O. Hopkins.
H. Kern.	W. B. Conger.	A. Falacio.
H. Beer.	R. De Gas.	E. Ganuchea
J. B. Camors.	W. A. Bell.	H. Ross.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$122,031 46
Primes de mer	24,810 02
Primes de rivières	8,587 27
Primes sur les risques non expirées le 31 août 1872	42,000 00
Total	$201